



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
RÉGLEMENTÉS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés

122

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires

SAVENCIA SA

42, rue Rieussec
78220 Viroflay

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Engagement de retraite pris au bénéfice du Directeur Général

- Personnes concernées :

Monsieur Jean-Paul Torris, Directeur Général de la société SAVENCIA SA.

- Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2016 a autorisé l'engagement de retraite pris au bénéfice du Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Torris. Un régime de retraite relevant de l'article 39 de Code général des Impôts a été mis en place en 2002 prévoyant le versement à certains cadres dirigeants d'une somme correspondant à 0,5% du dernier salaire par année d'ancienneté, avec un plafond de 2,5% et ce, en complément du régime de base. Ce régime a été fermé aux nouveaux potentiels bénéficiaires au 31 décembre 2006.

L'actualisation de la rente potentielle, au titre de l'article 39, sera soumise aux conditions de performance basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour la fixation des primes d'objectifs à savoir le Résultat Opérationnel Courant et le ROCE.

- Modalités :

L'engagement souscrit par la société a conduit à actualiser chaque année la rente potentielle, en fonction de l'évolution du salaire de référence des bénéficiaires du régime. C'est ce «complément» de rente, généré par la variation de rémunération, qui peut être considéré comme un accroissement des droits au sens de la loi Macron et doit être autorisé par le conseil d'administration.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Financement de la société de droit belge S.B.M.S.

- Nature et objet :

Votre société a consenti, en 2013, à la société de droit belge S.B.M.S. un prêt d'un montant de 180 millions d'euros, pour une durée de 5 ans portant intérêt au taux euribor à 6 mois majoré d'une marge de 1,15%.

- Modalités :

Les intérêts dus au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 1 877 170 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Régime complémentaire de retraite

- Nature et objet :

Un régime de retraite relevant de l'article 39 du Code Général des Impôts a été mis en place en 2002 prévoyant le versement à certains cadres dirigeants d'une somme correspondant à 0,5 % du dernier salaire par année d'ancienneté, avec un plafond de 2,5 %, et ce, en complément du régime de base.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 30 mars 2017

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit ID

Jean-Charles Simon

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Associée